

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 23 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 16 avril 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SELIER Claire, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, LONG Robert,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), RONDEL David (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), HANET Serge (donne pouvoir Mme FAUQUE Michèle), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), LUC Cathy (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-09-28-65 du 28 septembre 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie ».

La rémunération globale était de **233 057,25 € H.T** pour l'ensemble des **6 lots**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2023-11-07-69 du 12 décembre 2023 a approuvé des avenants pour les lots n° 1 « Terrassements / VRD / Plantations, n° 2 « Gros-Œuvre / Maçonnerie et n° 3 « Menuiseries Bois – PVC et Volets » et accepté la rémunération complémentaire de **24 350,85 HT**.

La rémunération globale (marché initial des 6 lots + avenants des 3 lots) a ainsi été porté à **257 408,10 € HT**.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
19	0	3

Objet de la délibération

**2024-04-23-39 :
Avenants au MAPA
(Marché A Procédure
Adaptée) de travaux pour
l'opération « installation
d'un ascenseur extérieur
et aménagement de la
façade nord de la mairie »**

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure des avenants pour 3 lots :

- Avenant 2 au lot 1 « Terrassements / VRD / Plantations » sans modification du montant (plus-value = moins-value) car les aménagements prévus pour l'emplacement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ne sont pas réalisés suite à l'abandon du projet de l'ascenseur extérieur, celui-ci étant réalisé à l'intérieur du bâtiment. Le parking est réaménagé afin d'accueillir quelques véhicules. Le profil du parking est modifié afin de renvoyer l'eau vers un pluvial directement connecté au fossé Saint Denis ;
- Avenant 1 au lot 4 « Électricité » en moins-value ;
- Avenant 1 au lot 7 « Peintures » en moins-value.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

☞ **D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » pour les lots n° 1, n° 4 et n°7 ;

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de moins 9 795,23 € HT pour ces 3 lots (Avenant n° 2 Lot 1 + Avenants n° 1 des Lots 4 et 7) ;

☞ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT 1 (€ HT)	AVENANT 2 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassements / VRD / Plantations	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	50 163,88	12 482,00	0	62 645,88
2	Gros-Œuvre / Maçonnerie	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	98 535,39	15 473,20		114 008,59
3	Menuiseries Bois – PVC et Volets	FAUCHERON	1798 Avenue de Viton BP 3 84401 Apt	7 895,07	- 3 604,35		4 290,72
4	Électricité	ATOME HABITAT	94, Allée des Crocus 84300 Cavaillon	7 926,75	-6043,95		1 882,80
5	Ascenseur	PAOLI ELEVATORS 84	1 chemin de cheval blanc 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	63 000			63 000
7	Peintures	FERNANDEZ	ZI Les Bourguignons Avenue Les Argiles 84400 Apt	5 536,16	- 3 751,28		1 784,88
TOTAL GÉNÉRAL				233 057,25	14 555,62	0	247 612,87

✚ **D'ACCEPTER** ainsi la rémunération complémentaire de **14 555,62 € HT** pour l'ensemble des avenants n° 1 et n° 2 et de porter la rémunération globale (Marché initial des 6 lots + Avenants 1 et 2) à **247 612,87 € HT** (pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre au 2 février 2021 pour ces 6 lots était de 227 325,38 € HT). Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

✚ **D'AUTORISER** le Maire ou le premier adjoint à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** la proposition du rapporteur ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.